



**HAL**  
open science

## Les communautés épistémiques en ligne

Mélanie Clément-Fontaine

► **To cite this version:**

Mélanie Clément-Fontaine. Les communautés épistémiques en ligne. Revue internationale du droit d'auteur, 2013, 235. hal-01840698

**HAL Id: hal-01840698**

**<https://hal.uvsq.fr/hal-01840698>**

Submitted on 16 Jul 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **LES COMMUNAUTÉS ÉPISTÉMIQUES EN LIGNE: UN NOUVEAU PARADIGME DE LA CRÉATION**

**Mélanie CLÉMENT-FONTAINE**

Maître de conférences de droit privé – HDR  
Codirectrice du Dante  
Codirectrice du master 2 droit des NTIC  
Faculté de droit et de science sociale  
de l'Université de Versailles Saint-Quentin

L'interaction entre l'individu et la communauté est l'une des principales sources de la créativité. Ainsi, pour chaque époque de l'histoire de l'art, Hegel sonde de quelle manière l'artiste a donné au contenu substantiel de sa conscience les formes qui correspondaient le mieux à son temps<sup>1</sup>! Décrivant la fin de l'art romantique et le seuil de l'art moderne, Hegel définit «la tendance générale par le fait que la subjectivité de l'artiste cesse d'être dominée par les conditions données de tel ou tel contenu ou de telles ou telles formes, mais domine l'un et l'autre et garde toute sa liberté de choix de production»<sup>2</sup>. La rupture dont il est question réside dans l'émancipation de l'auteur à l'égard des formes imposées de l'esthétique au profit d'une absolue liberté. L'artiste se rattache plus à la liberté individuelle qu'à l'évidence communautaire<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, sans renoncer à son subjectivisme, l'artiste ne s'est pas moins ouvert à une forme de communautarisme sous l'effet de la mutation des technologies de l'information et de la communication<sup>4</sup>. Un nouveau processus de création conduit l'artiste à mêler son intimité créatrice à d'autres intimités créatrices pour donner naissance à des œuvres collaboratives<sup>5</sup>. Ce modèle de création, permis par les outils de communication actuels, repose essentiellement sur un système d'appel à contribution pouvant s'adresser tant aux spécialistes qu'aux amateurs qui, selon des pratiques d'échanges et de coopération, contribuent au développement des créations intellectuelles communes. Nous assistons de la sorte à l'émergence de communautés épistémiques en ligne et à l'instauration d'un paradigme nouveau de la création en tant qu'action (acte créatif), et en tant que résultat (production intellectuelle)<sup>6</sup>. Ce paradigme repose sur les règles suivantes: le résultat de l'acte créatif consiste en un projet cohérent constitué de diverses contributions plus ou moins enchevêtrées. Il est le fruit de la collaboration d'un nombre indéfini d'individus et d'organisations. L'acte créatif est transfrontalier et intergénérationnel.

Qu'il s'agisse de projets d'envergures tels que Wikipédia et Linux, ou de projets plus confidentiels, tous ont pour point commun de susciter l'agrégation d'une diversité de personnes dont l'ensemble est communément désigné sous le nom de *communauté*. Plus précisément, dès lors qu'elles ont pour objet de produire des connaissances, elles forment une *communauté épistémique*. Les outils en ligne permettant l'élaboration d'un travail intellectuel<sup>7</sup> collaboratif, du blogue au wiki, du forum de discussion à la

discussion instantanée, qui s'accompagne de nouvelles tâches qu'endossent volontairement les participants. Les unes ont trait à l'organisation, les autres à la production des contenus. Chacune de ces tâches constitue un maillon indispensable à l'écosystème du modèle de production intellectuelle émergent des technologies de l'information et de la communication. La collaboration en ligne évite les obstacles spatiaux et temporels. Autrement dit, les communautés épistémiques en ligne regroupent des personnes qui «ne partagent pas d'inscription spatiale ou organisationnelle commune»<sup>8</sup>. Ces groupes «se caractérisent par des processus et des modes de socialisation singuliers» en comparaison avec des communautés liées à la filiation ou encore à la situation géographique<sup>9</sup>.

L'analyse juridique des *communautés épistémiques en ligne* conduit à une double problématique. Elle suppose d'une part de définir la notion même de communauté et, d'autre part de préciser le statut des créations intellectuelles produites par ces communautés<sup>10</sup>. La réflexion a été menée principalement à partir de l'observation des quatre communautés que sont la communauté Python, la communauté GeoRezo, la communauté Debian et la communauté d'astronomie Wikipédia.

Le choix de ces communautés n'est pas le fruit du hasard. Elles ont toutes les quatre pour points communs en premier lieu d'avoir une existence suffisante pour éprouver leur efficacité et leur stabilité. Par ailleurs, les moyens d'échange utilisés par leurs membres reposent sur le réseau Internet.

Enfin, ces communautés produisent des connaissances encyclopédiques et scientifiques<sup>11</sup> qui sont accessibles à tous. Leur objectif réside en effet dans la production de connaissances à destination du public. En somme, ces quatre communautés sont représentatives de ce qu'on nomme les communautés épistémiques en ligne<sup>12</sup>.

L'adoption d'une approche empirique permet d'éviter l'écueil qui consisterait à plaquer des qualifications juridiques sans tenir compte du particularisme de cette pratique. Il s'agit également de ne pas s'arrêter inconditionnellement sur les qualifications annoncées. Autrement dit, l'ambition qui préside ces réflexions a pour objet d'analyser l'existant pour qualifier juridiquement et sans *a priori* les communautés épistémiques en ligne. Les «nouvelles» technologies de l'information et de la communication ont souvent donné lieu à toutes formes d'extrapolations. Or, afin d'éviter l'annonce des nouveautés là où il n'y en a pas, mais, au contraire, nous forcer à distinguer ce qui est connu de ce qui témoigne d'une mutation des modèles de production et d'appropriation, la démarche retenue consiste à faire précéder l'analyse empirique à l'analyse théorique.

L'observation des communautés révèle une symbiose remarquable entre individualité et universalité et entre collectivisme et individualisme. Les communautés épistémiques en ligne sont des ensembles qui aspirent à une universalité tout en reposant sur l'individualité de ses membres. Composées de personnes, les communautés se présentent comme une structure du réseau relativement poreuse. Une cartographie à partir des individus, des

communautés et des réseaux entre communautés, révèle l'importance de l'extranéité dans le fonctionnement de ces ensembles. Or l'extranéité est un facteur qui produit des effets sur la créativité. Une communauté fermée voit sa créativité réduite. Au contraire, une communauté qui connaît des migrations (entrée et sorties des individus) connaît une créativité plus élevée sous réserve que la migration ne devienne pas trop importante au risque de bloquer toute créativité. La pérennité et la production de ces communautés procèdent par conséquent d'un équilibre délicat de leur composition.

Les communautés étudiées fonctionnent à partir de règles qui évoluent sous l'impulsion des discussions internes. Ces discussions peuvent faire naître un conflit mouvant, c'est-à-dire déboucher sur de nouvelles règles. La flexibilité des règles permet l'évolution de l'organisation et par conséquent son adaptation. Dans d'autres cas, le conflit est négatif, autrement dit, il conduit à la scission par le désengagement avec la communauté pour donner parfois naissance à une communauté distincte.

En somme, une communauté épistémique en ligne présente le paradoxe d'être par essence une structure malléable, ce qui peut également être la cause de sa disparition.

Malléables, et structurellement, et dans leur fonctionnement, les communautés épistémiques en ligne semblent échapper à toute définition.

Pour autant, la mise en perspective des communautés observées les unes par rapport aux autres permet d'appréhender les éléments constitutifs des communautés épistémiques (I) et les règles qui les président (II).

## I. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMUNAUTÉ

D'après les différentes définitions proposées de la communauté<sup>13</sup>, elle peut se définir comme un ensemble de personnes liées par un intérêt commun et qui répondent à un type de relations sociales spécifique. En ce sens, Weber appelle « communalisation » [veigemeinschaftung] « une relation sociale lorsque, et tant que, la disposition de l'activité se fonde [...] sur le sentiment subjectif (traditionnel ou affectif) des participants d'appartenir à une même communauté »<sup>14</sup>. Ce sentiment d'appartenance repose selon certains sur une « conscience sociale »<sup>15</sup>, ou encore sur des règles particulières de « socialisation »<sup>16</sup>.

La notion de communauté relève à première vue plus d'un concept sociologique que d'un concept juridique. Le groupe formé par ses membres n'est pas appréhendé en tant que tel par le droit, sinon à travers les structures juridiques auxquelles les communautés s'adosent.

Deux premiers éléments des communautés peuvent par conséquent être distingués. D'une part les structures juridiques (1) et d'autre part la somme des individualités (2). Auxquels il convient d'ajouter l'élément indispensable à l'existence d'une communauté à savoir le sentiment communautaire (3).

## ***1. Des entités juridiques***

Parmi les quatre communautés étudiées, chacune est adossée à une structure dont l'existence est juridiquement acquise.

**La communauté Debian** s'appuie sur une association à but non lucratif nommée Software in the Public Interest (SPI) qui a été créée en 1997 et dont le siège social est à New York. Cette association a pour objet d'aider les organisations à développer et distribuer des matériels et logiciels ouverts, et à veiller sur les projets de la communauté<sup>17</sup>.

Parallèlement, plusieurs associations locales ont été constituées et notamment l'association Debian France. Cette association est également un acteur majeur du fonctionnement de la communauté et du rayonnement de sa production intellectuelle en assurant la promotion et l'aide au développement du Projet Debian, des systèmes d'exploitation libres issus du Projet Debian ainsi que des «Logiciels Libres» en général (article 3.1 des statuts 2009). Par ailleurs, l'association Debian France «vise à regrouper l'ensemble des contributeurs francophones au Projet Debian: développeurs, traducteurs, utilisateurs, etc.». Les deux entités que sont la Software in the Public Interest d'une part, et l'association Debian France d'autre part, ne se confondent pas. Chacune est dotée d'une personnalité juridique distincte. Leur objet est le même, seul leur champ d'action géographique diffère. La première a une dimension internationale quand la seconde fonctionne tel un relais local en s'adressant uniquement aux contributeurs francophones. L'ensemble de ces entités juridiques forme un socle à la communauté<sup>18</sup>. Étant



dotées de la personnalité juridique, ces entités sont les interlocuteurs privilégiés à l'égard des tiers. Par ailleurs, c'est en leur sein que sont formalisés les objectifs de la communauté. Pour autant, la somme des membres de ces entités juridiques ne correspond pas à l'ensemble des membres de la communauté dont le périmètre est plus large. En particulier, la communauté Debian englobe également les utilisateurs non adhérents aux entités juridiques. Les utilisateurs sont des éléments essentiels à l'existence de la communauté à double titre. Tout d'abord, la communauté existe, car son existence est reconnue par les utilisateurs. Ensuite, les observations des utilisateurs permettent d'améliorer les productions intellectuelles émanant de la communauté.

**La communauté GeoRezo** repose sur une organisation facilement déterminable. Durant presque cinq ans, la communauté GeoRezo a prospéré sans qu'il lui soit nécessaire de se constituer en association. Mais en l'absence de structure juridique, il semble que les membres de la communauté ont rencontré des difficultés à faire valoir leur existence à l'égard des tiers. Pour reprendre les propos des fondateurs, la communauté s'est trouvée menacée par des tentatives de débauchages et d'appropriation du projet. La qualification d'association créée de fait n'était alors d'aucun secours<sup>19</sup>. En réaction, le choix a été de créer en 2004 une association loi 1901 dans laquelle s'est fondue la communauté GeoRezo. L'association assure depuis la gestion du site communautaire entièrement gratuit sur la géomatique

appelé GeoRezo. Le site GeoRezo est une plate-forme ayant pour objet le partage, l'enrichissement, et la mise à disposition de connaissances et de compétences dans les domaines techniques, organisationnels, juridiques et humains des systèmes d'information géographique. Par ailleurs, l'association assure la promotion, dans la francophonie, de l'information géographique et de toutes les disciplines connexes de la géomatique. Depuis, les participants au projet GeoRezo sont nécessairement membres de l'association. Autrement dit, l'étendue de la communauté GeoRezo se limite à la sphère associative. Les utilisateurs non adhérents à l'association ne sont pas considérés comme membres de la communauté contrairement à la communauté Debian. En somme, si la structure malléable d'une communauté était adaptée aux objectifs du projet GeoRezo, pour des raisons historiques et compte tenu des enjeux que recèlent les données cartographiques et les outils de la géomatique, les fondateurs du projet ont fait le choix de la forme associative. Le cas de GeoRezo est en ce sens éclairant, car il permet d'apprécier l'impact d'un tel choix sur la production de connaissance par le groupe.

**La communauté Python** s'adosse à une fondation créée le 6 mars 2001 dont le nom est Python Software Foundation (PSF). Le siège de la fondation est dans le Delaware (États-Unis) et elle est régie par le paragraphe 501 (c) (3) de l'US Internal Revenue Code<sup>20</sup>. Python est un

langage de programmation, et le projet Python consiste à favoriser le développement de ce langage. Un tel projet prospère à condition qu'il soit utilisé par le plus grand nombre. Afin de répondre à cet impératif, la fondation a pour mission de promouvoir et de protéger le langage afin d'étendre la communauté d'utilisateurs. Concrètement, il s'agit d'assurer le développement du langage Python, la gestion des droits de propriété intellectuelle et la réunion de fonds pour le financement du projet. Plusieurs moyens sont mis à la disposition de la Python Software Foundation afin qu'elle réalise sa mission. Tout d'abord, elle est détentrice de la marque Python. À ce titre, l'usage de la marque Python doit se faire selon les conditions définies et tolérées par la PSF (lui permettant ainsi de défendre l'identification du langage de programmation). Ensuite, la PSF centralise les droits de propriété intellectuelle sur les développements du langage, les contributeurs devant lui céder les droits aux termes d'un accord de contribution («Contributor Agreement»)<sup>21</sup>.

Pour devenir membre de la PSF, il convient de justifier de son implication dans la communauté, être parrainé et s'engager à «continuer à promouvoir Python et à contribuer davantage à la communauté». Le parrainage constitue une reconnaissance de l'implication de la personne dans le projet Python. Il permet de mettre en avant les nombreuses contributions du candidat. Une fois membre, la personne pourra participer aux décisions

par voie de vote. Il existe trois types de membres: les «membres réguliers» très actifs dans le projet notamment dans son pilotage; les «membres sponsors» qui paient une «taxe de sponsoring» annuelle et obtiennent un «lien sponsor» sur le site web, et enfin les «membres émérites» qui sont d'anciens membres réguliers, mais qui ne participent plus au projet. Ils gardent un lien en quelque sorte historique avec l'association sans pouvoir prendre part aux votes lors des assemblées et notamment au cours de la conférence annuelle nord américaine PyCon.

Au terme de ces investigations, la fondation Python apparaît comme étant le noyau dur de la communauté Python en regroupant la quasi-totalité des personnes actives pour les besoins de son fonctionnement et de sa production intellectuelle. Pour autant, la communauté Python ne se limite pas au cercle de la fondation dans la mesure où l'adhésion à la fondation est conditionnée par le fait d'être préalablement membre actif de la communauté. Ainsi les contours de la communauté Python sont plus larges que la somme des membres de la fondation.

**La communauté Astronomie Wikipedia** est formée d'un groupe de personnes qui approfondit la partie consacrée au thème de l'astronomie dans l'encyclopédie Wikipédia. Elle constitue donc un sous-groupe du dispositif Wikipédia. Un dispositif qui s'appuie sur la fondation Wikimedia, un organisme de bienfaisance régi par le paragraphe 501 (c) (3) du code fiscal des États-Unis. L'objet de la fondation est de «promouvoir la croissance et

le développement de projets de diffusion du savoir libre fondés sur le principe du wiki, et d'en distribuer le contenu publiquement et gratuitement»<sup>22</sup>. À ce titre, la fondation héberge l'encyclopédie Wikipédia, ainsi que la médiathèque Wikimedia Commons, le dictionnaire Wiktionnaire et «plusieurs autres projets liés à la connaissance»<sup>23</sup>. De plus, la fondation détient les droits sur la marque «Wikipedia®». Localement ont été créées des associations indépendantes juridiquement et financièrement. Parmi celles-ci, on compte l'association Wikimedia France qui est une association à but non lucratif de droit français (loi 1901) créée le 24 octobre 2004 à Paris. L'objet de l'association «est de soutenir en France la diffusion libre de la connaissance et notamment les projets hébergés par la Wikimedia Foundation»<sup>24</sup>.

La fondation Wikimedia est indiscutablement déterminante pour l'existence et le rayonnement de la communauté Wikipédia en général et la communauté Astronomie Wikipédia en particulier. Pour autant, la production intellectuelle n'est pas le fait de la fondation, mais de la communauté. La fondation Wikimédia n'a aucun rôle dans la création intellectuelle émanant de la communauté. Ce point a été confirmé par une ordonnance de référé du 29 octobre 2007 rendue par le tribunal de grande instance de Paris<sup>25</sup>. Dans cette affaire, la fondation Wikimedia avait été poursuivie par trois salariés d'une société sur le fondement de l'article 9 du Code civil relatif à la protection de la vie privée et de la loi de 1881 pour des faits de diffamation<sup>26</sup>. Les demandeurs avaient saisi le juge des référés afin que le

texte litigieux soit retiré du site et en vue d'obtenir la communication de l'identité de l'auteur de l'article pour permettre d'engager sa responsabilité. Par cette ordonnance, le juge relève «que les parties conviennent que c'est en qualité de prestataire d'hébergement que la fondation Wikimedia Foundation se trouve assignée, aux fins en particulier de faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication en ligne, au sens des dispositions de l'article 6.I.8 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004». Afin de justifier la qualification de la fondation de prestataire d'hébergement les juges relèvent que celle-ci «soutient n'intervenir nullement dans le choix ou le contenu des services, qui appartient selon ses explications à la communauté de bénévoles» [...] et n'a pas de rôle éditorial ce qui fut confirmé par le constat d'expertise (annexe 16 de l'ordonnance).

Le contenu de l'encyclopédie Wikipédia est le fruit des membres de la communauté qui ne sont pas nécessairement membres de la fondation Wikimédia ou encore de l'association Wikimédia France.

Excepté le cas de Georezo dont la structure communautaire a été substituée à une structure associative, chacune des communautés étudiées contient une ou plusieurs entités juridiques sans pour autant être absorbée par elles. Le rôle de ces associations ou de ces fondations est déterminant dans la mesure où leur existence juridique permet à la communauté d'être représentée auprès des tiers. Ainsi, sur le plan patrimonial elles assurent les

ressources nécessaires au fonctionnement de la communauté notamment l'hébergement des sites (pour la communauté Wikipédia), la gestion des droits patrimoniaux (association Python). Inversement, les communautés dépourvues de personnalité juridique, elles ne disposent pas d'un patrimoine propre affecté à leurs besoins. De plus, les associations et les facilitent la cohérence d'ensemble du projet en étant les « gardiennes » de l'objet tant à l'égard des tiers à la communauté qu'à l'égard des membres la communauté. Parlant au nom de la communauté, elles assurent la promotion du projet. En somme, étant dotées de la personnalité juridique, les associations et les fondations disposent des outils juridiques nécessaires à la représentation de la communauté. La force créatrice des communautés ne provient toutefois pas de ces entités juridiques. Elle trouve sa source les individus et plus encore dans l'interaction entre les individus indépendamment de leur appartenance à l'une ou l'autre des associations ou fondations.

## ***2. La somme des individualités***

Le périmètre d'une communauté n'est pas aisé à tracer. Non seulement les communautés sont poreuses, mais de plus, les membres n'ont pas nécessairement le même degré d'intégration. Selon certains, « structurellement, on représentera la communauté par un ensemble de cercles concentriques avec un noyau stratégique de taille restreinte, jusqu'à une nébuleuse de contributeurs éphémères dont l'apport est limité »<sup>27</sup>. D'aucuns s'accordent en

effet à décrire la communauté épistémique comme constituée d'un noyau puis d'ensembles d'individus dont l'implication est plus ou moins marquée. L'implication de chacun est soumise en définitive à une force centripète qui tend à rapprocher les membres du centre, c'est-à-dire du noyau. Plus l'individu se trouve dans un cercle éloigné du noyau moins son lien avec la communauté est visible. Afin de rendre compte de ce phénomène, il importe de décrire le chemin parcouru par les individus depuis leur entrée dans la communauté.

**L'adhésion individuelle dans la communauté.** L'entrée d'un individu dans une communauté procède d'une adhésion doublée d'une acceptation par les autres. L'aspect psychologique est souvent prédominant sur l'aspect matériel de l'adhésion et de l'acceptation. Bien souvent l'entrée dans une communauté est par conséquent progressive.

L'adhésion à une communauté consiste en un fait qui coïncide à un acte juridique. Le premier contact avec la communauté se produit habituellement à l'occasion de l'utilisation des créations mises à disposition par celle-ci. En ce cas, l'adhésion à la communauté se manifeste par l'acceptation des conditions d'utilisation des créations. L'individu entre alors dans la première sphère dite des utilisateurs.

Pour certains d'entre eux, ils franchiront une deuxième étape qui consiste à participer au processus de création de la communauté. Ils accèdent



alors à la sphère de la production. L'adhésion à la communauté (si elle n'a pas déjà eu lieu en qualité d'utilisateur) concorde avec l'acceptation des conditions de contribution au projet de la communauté.

Enfin, parmi ceux qui participent à la production, certains intégreront le noyau de la communauté. Ce noyau est formé principalement des personnes à l'initiative du projet. Elles ont soit un rôle prépondérant dans l'organisation et la production de la communauté, soit elles l'ont eu dans le passé. La reconnaissance du rôle prépondérant de ces individus se manifeste généralement par leur adhésion à la structure juridique qui vient en appui de la communauté. L'acte d'adhésion à la fondation ou à l'association n'est pas constitutif de l'adhésion à la communauté. Il ne vient que confirmer l'appartenance de la personne à la communauté à l'exception du cas de GeoRezo.

En somme, on distingue un premier cercle formant le «noyau» qui assure l'organisation générale, puis un deuxième cercle qui englobe en outre les participants à la production intellectuelle et enfin un troisième cercle qui est élargi aux utilisateurs, partant de l'idée que le rôle que peut jouer l'utilisateur dans la production est jugé trop limité pour l'inclure dans la deuxième sphère.

**L'identification de chaque membre de la communauté.** Le profil des participants conduit à distinguer le fonctionnement des communautés épistémiques en ligne des communautés reposant sur la filiation, l'alliance,

le partage d'un territoire, et plus largement la nécessité économique. Pour autant, la question d'échelle de masse critique est sensiblement la même<sup>28</sup>.

L'existence d'une communauté repose sur l'individualité de chaque membre, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, la motivation des participants réside dans ce qu'on a appelé le « capital de réputation ». Autrement dit, l'engagement repose entre autres sur une « logique identitaire » à savoir la reconnaissance d'un statut d'expert participant au projet<sup>29</sup>. Deuxièmement, l'identification des membres de la communauté assure l'interconnaissance ou la socialisation en son sein<sup>30</sup>. Les communautés épistémiques en ligne se caractérisent par la diversité des profils de leurs membres. Les différences peuvent tenir de leur degré d'expertise dans le domaine des connaissances traitées. Du simple amateur au professionnel<sup>31</sup> en passant par l'amateur éclairé, l'expert spécialisé ou le généraliste<sup>32</sup>, le spectre est large. Les origines géographiques sont également extrêmement variées bien qu'il ait été relevé des concentrations que les barrières de la langue n'expliquent pas totalement. Les profils socioprofessionnels sont également divers. La question que l'on se pose alors consiste à savoir sur quoi repose la communauté. Une communauté suppose un lien qui unit ses membres. Or s'agissant des communautés épistémiques en ligne, les liens que l'on trouve habituellement au sein d'une communauté telle que la filiation, le partage d'un territoire, le métier, le sexe, sont inexistantes ou du moins anecdotiques. En revanche, le lien évident est la création intellectuelle commune. Elle fédère des personnes qui se rassemblent. Poussant plus loin

l'analyse, les sociologues ont mis en avant l'existence d'une conscience sociale au sein de la communauté Python<sup>33</sup>. Les deux conceptions de la conscience sociale sont recherchées dans ces communautés. La première conception définit la conscience sociale comme la conscience de la situation sociale des personnes environnantes. La deuxième considère la conscience sociale dans un contexte plus large en englobant la connaissance des rôles des personnes, leur position, le statut, les responsabilités, et les procédés de groupe.

L'interconnaissance ou la socialisation au sein de la communauté suppose, on le voit, l'identification de ses membres. Cette identification n'est pas nécessairement l'identification civile, il s'agit principalement d'une identification numérique<sup>34</sup>. Ce sera l'adresse mail<sup>35</sup> ou, le plus souvent, un pseudonyme qui gagnera en notoriété dans la communauté. Il est question également d'aura virtuelle<sup>36</sup> constitutive d'une forme nouvelle de solidarité.

### ***3. L'affirmation existentielle d'une communauté***

Ainsi, la constitution d'une communauté ne tient pas uniquement à une démarche formelle, mais résulte d'un état psychologique<sup>37</sup>. C'est pourquoi, plus que tout autre groupe, si une communauté présente une porosité continue elle se caractérise par une cohésion forte; l'un et l'autre de ces aspects étant interdépendants. Plus encore, les communautés en ligne sont

paradoxaux en ce qu'elles regroupent d'une part des acteurs mués par un sentiment d'appartenance à un «monde spécifique» et, d'autre part, des acteurs distants, qu'il s'agisse de distance statutaire, relationnelle, biographique ou encore géographique<sup>38</sup>. En somme, il ne peut y avoir de communauté sans socialisation.

Une communauté épistémique en ligne est par conséquent composée de personnes physiques (les membres de la communauté) et de personnes morales (les associations et fondations). La porosité de ces communautés est la source de leur créativité, c'est en cela que réside l'intérêt de cette forme d'organisation. À partir des trois exemples que sont les communautés Debian, Python et Wikipédia, il est en effet possible d'affirmer qu'il y a une corrélation entre l'ampleur du projet et la souplesse de la forme communautaire. À l'inverse, la communauté GeoRezo qui a adopté la forme associative demeure un projet relativement confidentiel. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement de valeur, mais de révéler la nécessité de la forme communautaire pour mener à bien des projets collaboratifs. Pour autant, la porosité des communautés est source de créativité à condition toutefois d'être maîtrisée<sup>39</sup>. Par conséquent, une communauté a besoin pour prospérer de règles.

## **II. LES RÈGLES DE LA COMMUNAUTÉ**

Une communauté suit des règles nécessaires à son fonctionnement. Au cours de l'analyse de la notion de communauté, nous avons mis en avant une des caractéristiques essentielles de celle-ci à savoir sa composition

malléable de sorte que la souplesse de sa structure permet des changements continus. Dès lors, on ne s'étonnera pas de constater que ses règles de fonctionnement sont marquées par une souplesse équivalente. De plus, l'existence des communautés repose sur l'engagement individuel de sorte que les règles applicables relèvent également d'une acceptation par ses membres.

Les communautés épistémiques en ligne désarment le juriste, car elles n'entrent dans aucune des institutions connues qui auraient pourtant le mérite d'offrir un cadre juridique nécessaire à la résolution des litiges. Elles sont leur propre source de règles qui prennent la forme de contrats, d'usages, de statuts, de charte sans reproduire une hiérarchie des normes. Les statuts des entités juridiques (association ou fondation) ne priment pas sur les contrats (tels que les licences libres, le contrat d'utilisation du site) ou sur les usages. De même, les usages ont une portée indépendante des contrats.

Dans un souci de qualification qui anime les juristes, la tentation est grande de faire entrer une communauté telle que nous l'avons décrite dans la catégorie des sociétés créées de fait. Ainsi, sans en avoir exprimé la volonté, les membres de la communauté auraient créé une société, car tous les éléments constitutifs du contrat de société visé à l'article 1832 du Code civil se trouveraient réunis. Une telle qualification présenterait l'avantage de désigner les régimes applicables aux communautés. En effet, depuis la loi du 4 janvier 1978 la société créée de fait est soumise au même régime que celui de la société de participation (art. 1873 du Code civil). Néanmoins la

notion serait trop statique et hiérarchique par opposition aux communautés dont l'existence dépend de leur malléabilité et de leur gouvernance participative.

Guidé par cette quête de la qualification juridique, le recours au mandat (articles 1984 et suivants du Code civil) pour répondre aux besoins de représentation et de gestion des ressources communes pourrait sembler pertinent. Pour autant, la proposition ne résiste pas à l'analyse même superficielle. Le contrat de mandat ne peut pas être perpétuel; or le projet porté par les communautés a vocation à l'être. Par ailleurs, malgré le caractère consensuel du contrat de mandat (article 1985) et l'admission du mandat apparent, il est difficilement concevable d'utiliser efficacement une telle institution compte tenu du nombre exponentiel des membres de la communauté.

En définitive, les communautés répondent à deux types de règles particulières (outre la loi qui s'applique à tous). Les unes trouvent leur source dans des contrats, les autres dans des usages. Toutes sont frappées par la flexibilité et reposent sur le modèle d'autorégulation<sup>40</sup>.

### ***A. Les contrats***

La place du contrat dans le fonctionnement des communautés est capitale. Ces contrats évoluent sous l'impulsion des discussions entre les membres de la communauté, mais échappent à la négociation individuelle<sup>41</sup>.

La constitution d'une communauté épistémique en ligne repose sur un accord précisant l'attachement des membres à un objectif commun. Une ou plusieurs personnes formalisent ce que l'on pourrait appeler un «contrat communautaire» par lequel elles déterminent quels seront les fondements de leur collaboration. Les participants sont empreints d'un *affectio communitatis*. Le contrat qui unit les membres fondateurs d'une communauté épistémique en ligne a pour objet la mise en commun de ressources intellectuelles en vue de partager des connaissances. Il s'agit de permettre à chacun l'accès aux créations intellectuelles des autres. La convergence avec la constitution d'une société n'est pas tout à fait fortuite<sup>42</sup>, mais elle demeure limitée. Un des principaux obstacles à l'assimilation complète de la constitution d'une communauté à celle d'une société tient à la divergence des objectifs poursuivis. L'intérêt de la forme communautaire réside, comme nous l'avons exposé plus tôt, dans sa souplesse quant à l'adhésion ou au départ de ses membres, et quant à ses règles de fonctionnement. Or, les principes qui commandent la société visent au contraire une plus grande stabilité du moins dans ses règles de fonctionnement qui repose sur un système hiérarchique, et où le formalisme prévaut<sup>43</sup>. C'est la raison pour laquelle le lien unissant les fondateurs d'une communauté est exclusivement contractuel et non statutaire<sup>44</sup>.

En définitive, il n'existe pas un seul contrat, mais plusieurs contrats complémentaires. On distingue les contrats par lesquels les participants

entendent partager leur création et les contrats qui organisent la collaboration créative de ses membres. Autrement dit, il existe parallèlement des contrats ayant pour objet la disposition de la production intellectuelle et des contrats ayant pour objet l'organisation de la communauté.

## **1. Les contrats relatifs à la propriété intellectuelle**

De nombreuses licences ont pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles les productions intellectuelles de la communauté sont divulguées.

Au sein des communautés produisant des logiciels (telles que la communauté Débian ou la communauté Python) la production intellectuelle n'est pas soumise à une licence libre<sup>45</sup> particulière, mais à toutes les licences qui répondent aux huit critères de l'Open Source Initiative<sup>46</sup>. Pour être qualifiable de licence Open source, la licence doit avoir fait l'objet d'une certification par l'Open source Initiative. Les critères des licences Open source sont plus larges que les critères des licences copyleft<sup>47</sup>.

Concrètement, les membres de la communauté Python choisissent librement parmi les licences Open source celle qui s'appliquera à leur contribution. Cette liberté de choix accordée aux contributeurs pourrait être source de difficultés dans la mesure où les licences Open source ne sont pas nécessairement compatibles entre elles et qu'en cas d'incompatibilité, les différentes contributions ne pourraient pas être intégrées les unes aux autres de sorte qu'elles ne pourraient être disponibles que séparément<sup>48</sup>. Cela aurait



pour résultat d'entraver un véritable travail collaboratif<sup>49</sup>. Afin de pallier le problème de la compatibilité des licences, un autre contrat vient parfois compléter le dispositif. Il s'agit notamment de l'Accord de Contribution conclu entre chaque membre de la communauté Python et la Fondation Python (Python Software Foundation ou encore PSF). Ce contrat a pour objet la concession par le contributeur à la PSF du «droit irrévocable et perpétuel de faire et de distribuer des copies de chaque Contribution, tout comme celui de créer et de distribuer des œuvres collectives ou des œuvres dérivées de chaque Contribution, sous la Licence Initiale ou sous toute autre licence libre approuvée par un vote unanime du Bureau de la PSF». Par ailleurs, le Contributeur s'engage à «identifier chaque Contribution en incluant la note suivante dans son code source, attachée à la note de copyright en vigueur du Contributeur: «Licencié à PSF par le biais d'un Accord de Contribution»<sup>50</sup>. La Fondation Python, une fois l'accord conclu, peut ensuite diffuser la contribution sous les conditions de la licence Python qui est une licence libre<sup>51</sup>. L'avantage de ce système contractuel est multiple. L'auteur demeure autonome quant au choix de la licence applicable à sa contribution et l'unité du projet est rendue possible grâce à l'Accord de Contribution et de la licence Python.

Le sort des droits de propriété intellectuelle attachés aux contributions émanant de la communauté Astronomie Wikipédia est réglé par deux contrats. Le premier est conclu entre les contributeurs et la fondation. Par ce contrat, les contributeurs au wiki s'engagent à soumettre leurs contributions aux conditions de la licence Creative Commons by-sa<sup>52</sup>. Celle-ci est le second

contrat qui régit la question des droits de propriété intellectuelle portant sur chaque contribution. Selon les termes de la licence Creative Commons by-  
sa, l'auteur autorise les licenciés à copier et réutiliser l'œuvre sous la même licence même à des fins commerciales.

Le premier contrat permet d'unifier les conditions d'utilisation de l'ensemble des contributions de Wikipedia, ce qui écarte tout problème de compatibilité de licences.

## **2. Les contrats relatifs à l'organisation**

L'organisation d'une communauté repose sur des contrats émanant des structures juridiques sur lesquelles s'appuient les communautés. Ces contrats visent non seulement l'organisation matérielle d'une communauté (gestion des ressources économiques), mais aussi son organisation relationnelle (gestion des ressources humaines).

Certains contrats précisent les modalités de partage des outils communs aux membres de la communauté. Tel sera le cas lorsque la production nécessite un support de communication notamment un site en ligne. Par exemple, la communauté Astronomie Wikipedia s'appuie sur le site de Wikimedia pour élaborer ensemble des productions intellectuelles et les diffuser. Les membres de la communauté adhèrent nécessairement au contrat qui décrit les règles d'utilisation du site.

D'autres contrats ont pour objet de décrire les règles de fonctionnement du travail collaboratif. Ces contrats sont dénommés parfois «Statuts» (par exemple les statuts de la fondation Python ou encore de l'association Debian), ou «charte» (par exemple la charte de Débian).

S'agissant de la communauté Debian en particulier, il existe tout d'abord la charte qui est un manuel destiné aux développeurs qui souhaitent participer à la distribution Debian GNU/Linux. Ce manuel décrit la structure et le contenu d'une archive Debian. Plus précisément, le manuel informe sur la conception du système d'exploitation et les exigences techniques que chaque paquet doit satisfaire afin d'être inclus dans la distribution. Le manuel est essentiellement technique. Il est qualifiable de contrat dans la mesure où le développeur doit s'y conformer s'il souhaite intégrer ses contributions au projet. En outre, la charte Debian renvoie au Contrat social Debian. Le contrat social fait partie intégrante de la charte. Il précise les principes du logiciel libre selon Debian<sup>53</sup>. Ces principes sont équivalents à ceux retenus par l'Open Source Initiative. La question qui se pose alors est de savoir qu'elles sont les parties au contrat. S'il ne fait aucun doute que les développeurs doivent accepter le contrat (charte incluant le contrat social Debian), il reste à déterminer qui est l'autre partie sachant que la communauté Debian dans son ensemble ne dispose pas de la personnalité juridique. En définitive, le pronom «nous» employé dans l'ensemble de ces documents contractuels fait désigner à la Software in the Public Interest, Inc. Celle-ci est donc la garante juridique des principes fondateurs de la communauté Debian. L'association

Debian France a pour sa part l'animation technique des développeurs francophones.

L'ensemble de ces contrats ne sont enfermés dans aucun canevas et dépendent essentiellement de ce que leurs parties veulent bien en faire, étant entendu qu'elles ne sauraient méconnaître ni les règles d'ordre public, ni les principes contractuels élémentaires (consentement, capacité, objet, cause). Cependant, si varié soient-ils, ces contrats ont pour particularité d'être évolutifs. Qu'il s'agisse des licences de diffusion des créations<sup>54</sup>, de charte ou de statuts, tous ont vocation à évoluer au gré des discussions au sein des communautés<sup>55</sup>.

Le corpus contractuel n'a pas vocation à régir toutes les relations entre membres de la communauté. Il n'est qu'un canevas à partir duquel se développent des usages.

### ***B. Les usages***

Les contrats sont complétés par des usages qui tiennent une place significative dans l'organisation des communautés. De même que pour toute autre communauté (professionnelle, familiale...) des habitudes se prennent lorsque le contrat ne dit rien. Les usages, conformément au rôle qui leur a été reconnu<sup>56</sup>, constituent un corps de règles qui s'adapte aux mutations à

la fois structurelles (par exemple le changement de sa composition), et environnementales de la communauté (telles que les mutations technologiques<sup>57</sup>).

### **1. La genèse des usages au sein des communautés.**

Les usages apparaissent dans les relations sociales entre les membres de la communauté afin de favoriser le travail collaboratif. Ils viennent notamment compléter le corpus contractuel pour régir les conflits ou plus généralement préciser les conditions de contribution aux créations collaboratives. Ces usages ont été relativement bien identifiés au sein de la communauté Wikipédia. Cette communauté repose sur cinq principes fondamentaux qui « constituent le fondement intangible du projet »<sup>58</sup>, et aux termes desquels – Wikipédia est une encyclopédie<sup>59</sup>, – qui recherche la neutralité de point de vue<sup>60</sup>, – elle est sous licence libre<sup>61</sup>, – elle suit des règles de savoir-vivre<sup>62</sup>, – et elle n'a pas d'autres règles fixes que les cinq principes fondateurs énoncés<sup>63</sup>. Suivant ces cinq principes, de nombreux usages se sont développés. Ainsi, lors de l'apparition d'actes de vandalisme (c'est-à-dire des contributions ayant pour objectif de détruire le travail collaboratif et non de l'augmenter), l'usage a été dans un premier temps de reconnaître aux seuls administrateurs la possibilité de bloquer la contribution. Puis cette mission fut reconnue aux administrateurs-systèmes nommés par le fondateur. La communauté Wikipédia francophone s'agrandissant, l'usage a été de confier cette tâche aux volontaires sur proposition des membres de la communauté. Aujourd'hui, l'usage veut que les personnes se portent

candidats et emportent l'aval des contributeurs pour pouvoir intervenir en cas de vandalisme. Cet exemple montre combien la place de l'usage est déterminante dans le fonctionnement de la communauté en fixant un cadre consensuel sans que la règle soit figée. En ce sens, l'application du principe de neutralité de l'encyclopédie Wikipédia a donné jour à l'usage dit du sourçage qui a émergé en 2006. Lors des discussions des contributeurs sur le contenu d'un article, ces derniers ont fait prévaloir leurs points de vue en se référant à des sources venant appuyer leur thèse. Peu à peu, il a été d'usage de justifier ses écrits par des sources extérieures. Pour autant, la règle n'est pas absolue et pourrait évoluer, elle répond pour l'heure à l'exigence de neutralité dont l'interprétation pourrait changer. Les exemples d'usage sont nombreux et montrent combien la communauté s'approprie ses règles de fonctionnement de façon autonome qui relève du principe de l'autorégulation.

## **2. La force contraignante des usages**

Les usages communautaires remplissent les critères requis pour être qualifiés d'usages juridiques. Dans l'espace, ces usages sont largement répandus au sein de la communauté où ils prennent naissance. Dans le temps, on parlera d'usages lorsqu'ils sont constants, régulièrement suivis et anciens. Enfin, le critère psychologique (*l'opinio necessitatis*) se vérifie également lorsque l'usage est considéré comme ayant force obligatoire par

les membres de la communauté qui le suivent. Le non-respect des usages des communautés épistémiques n'a, à notre connaissance, pas encore été soumis au juge. Mais, de façon générale, les usages sur Internet peuvent fonder une décision de justice<sup>64</sup>. La sanction est la mise à l'écart de la communauté.

L'usage<sup>65</sup> comme source de droit est une question qui suppose nécessairement d'être justifiée tant elle est discutée<sup>66</sup>. On ne s'aventurera pas trop loin en affirmant que les usages se voient reconnaître une place autonome. Que l'on songe à la coutume *praeter legem*, (qui, ne heurtant pas la loi, vient la combler) ou à la coutume supplétive (lorsque les sujets de droit ont entendu écarter la loi pour se conformer à un usage). En ce sens les usages émanant des communautés viennent le plus souvent éclairer l'interprétation des contrats. Il en est ainsi des usages de bonne conduite de Wikipédia qui complètent les conditions d'utilisation du wiki. En ce sens, ces usages entrent dans le champ des articles 1135, 1159 et 1160 du Code civil. Ils reposent par conséquent sur une permission de la loi ce qui leur confère une valeur obligatoire<sup>67</sup>.

Que penser toutefois de l'usage qui contredit la loi? De tels usages sont parfois présents au sein des communautés. On songera notamment à celui selon lequel les membres de la communauté Wikipédia s'interdisent d'agir en justice à l'égard des autres membres. Ne serait-il pas contraire à la liberté d'ester en justice? Certes, les auteurs relèvent des exemples emblématiques d'usage *contra legem* venant suppléer à la loi (le don manuel<sup>68</sup>, ou encore

la maxime *Fraus omnia corrumpit* selon laquelle la fraude fait échec à toutes les règles<sup>69</sup>), pour autant leur valeur obligatoire n'est pas acquise de sorte que le juge pourrait l'écartier. Enfin, plus généralement l'usage vient suppléer à l'absence de réglementation des communautés. Aucune loi ne vient en effet régir les rapports des membres de la communauté comme cela est le cas pour les membres d'une association ou d'une société.

Une communauté épistémique en ligne est en somme un groupe poreux de personnes, physiques et morales, dont l'objet est la production et le partage de connaissances technique ou encyclopédique, par le biais des moyens de communication et d'information actuels et qui relève d'un régime d'autorégulation. Ces communautés sont le creuset d'un paradigme nouveau de la création en tant qu'action (acte créatif), et en tant que résultat (production intellectuelle) emblématique de notre époque.

## NOTES

1. G. W. F. Hegel, *Esthétique*, vol. II, traduction française de S. Jankélévitch, Paris, Flammarion, 1979 en particulier voir le chapitre consacré à la «dissolution de l'art romantique».

2. *Ibid.* p. 334-335.

3. N. Heinrich, *Du peintre à l'artiste. Artisans et académiciens à l'âge classique*, Paris, Minituit 1993.

4. La présente étude a été conduite dans le cadre du projet CCCP-Prosodie de l'ANR (2009-2013).



5. Si l'expérience n'est pas nouvelle (notamment les collectifs d'artistes: B. Gross, «Brève histoire du collectif d'artiste(s) depuis 1967, *Les Cahiers du Minam*, n° 111, printemps 2010, p. 49-65), elle prend une tout autre ampleur grâce aux outils numériques qui transforment sensiblement le modèle de création. (voir notamment, A. Lepage (dir.), *L'opinion numérique. Internet: un nouvel esprit public*, Dalloz 2006 spéc. p. 18).

6. Ce que révèlent les études sociologiques. Voir notamment D. Cardon et J. Levrel, «La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia», *Réseaux*, 2009/2 n° 154, p. 51-89. DOI: 10.391/res.154.0051.

7. L'emploi du terme «travail» plutôt que «création» vise à souligner la difficulté de distinguer ce qui relève de la propriété intellectuelle et ce qui n'en relève pas parmi les nombreuses contributions à l'élaboration d'une production intellectuelle. La notion de «production intellectuelle» est préférée pour les mêmes raisons à la notion «d'œuvre de l'esprit».

8. D. Demazière, F. Horn et M. Zune, «La socialisation dans les «communautés» de développement de logiciels libres», *Sociologie et sociétés*, vol XLII, p. 217. Cette analyse vaut également pour les communautés littéraires sous la nuance que la langue peut constituer un obstacle à la participation.

9. Préc. cit. p. 2

10. Pour une analyse juridique des créations intellectuelles produites par ces communautés voir notamment nos travaux: *L'œuvre libre*, Larcier, à paraître.

11. Ce qui justifie l'emploi de l'adjectif épistémique.

12. Projet ANR CCCP prosodie, 2008-2013, première partie «Case studies».

13. Voir par exemple les définitions du Le Littré (1880):

•1) Participation en commun. Communauté de plaisirs et de peines. Communauté de sentiments.

2) Terme de jurisprudence. Société de biens ou de gains.

3) La généralité des citoyens, le peuple, l'État. L'intérêt de la communauté l'exige.

4) Groupe plus ou moins étendu, réuni par les mêmes croyances, les mêmes usages, etc. Les premières communautés chrétiennes.

Autrefois, corps des habitants d'une ville, d'un bourg, d'un village.

Autrefois, corporation. La communauté des notaires.

Terme de blason. Armes de communauté, armes des États, provinces, villes, corporations.

5) Société de personnes vivant ensemble et soumise à une règle commune. Communauté religieuse.

14. M. Weber, *Économie et Société*, 1922, p. 41.

15. F. Barcellini, F. Détienne, J-M Burkhardt, «Distributed design and distributed social awareness: exploring intersubjective dimensions of roles », COOP 2010.

16. D. Demazière, M. Zune, F. Horn, «La socialisation dans les «communautés» de développement de logiciels libres», *op. cit.* p. 217.

17. Le matériel et les logiciels ouverts répondent aux principes du logiciel libre tels que définis par Debian:

1) Redistribution libre et gratuite.

La licence d'un composant de Debian ne doit pas empêcher quiconque de vendre ou de donner le logiciel sous forme de composant d'un ensemble (distribution) constitué de programmes provenant de différentes sources. La licence ne doit en ce cas requérir ni redevance ni rétribution.

2) Code source.

Le programme doit inclure le code source et sa diffusion sous forme de code source comme de programme compilé doit être autorisée.

3) Applications dérivées.

La licence doit autoriser les modifications et les applications dérivées ainsi que leur distribution sous les mêmes termes que ceux de la licence du logiciel original.

4) Intégrité du code source de l'auteur.

La licence peut défendre de distribuer le code source modifié seulement si elle autorise la distribution avec le code source de fichiers correctifs destinés à modifier le programme au moment de sa construction. La licence doit autoriser explicitement la distribution de logiciels créés à partir de code source modifié. Elle peut exiger que les applications dérivées portent un nom ou un numéro de version différent de ceux du logiciel original (c'est un compromis;

le groupe Debian encourage tous les auteurs à ne restreindre en aucune manière les modifications des fichiers, source ou binaire).

5) Aucune discrimination de personne ou de groupe.

La licence ne doit discriminer aucune personne ou groupe de personnes.

6) Aucune discrimination de champ d'application.

La licence ne doit pas défendre d'utiliser le logiciel dans un champ d'application particulier.

Par exemple, elle ne doit pas défendre l'utilisation du logiciel dans une entreprise ou pour la recherche génétique.

7) Distribution de licence.

Les droits attachés au programme doivent s'appliquer à tous ceux à qui il est distribué sans obligation pour aucune de ces parties de se conformer à une autre licence.

8) La licence ne doit pas être spécifique à Debian.

Les droits attachés au programme ne doivent pas dépendre du fait de son intégration au système Debian. Si le programme est extrait de Debian et utilisé et distribué sans Debian mais sous les termes de sa propre licence, tous les destinataires doivent jouir des mêmes droits que ceux accordés lorsqu'il se trouve au sein du système Debian.

9) La licence ne doit pas contaminer d'autres logiciels.

La licence ne doit pas placer de restriction sur d'autres logiciels distribués avec le logiciel. Elle ne doit par exemple pas exiger que tous les autres programmes distribués sur le même support soient des logiciels libres.

10) Exemples de licence.

Les licences GPL, BSD et Artistic sont des exemples de licences que nous considérons libres.

18. Pour une description de l'élaboration des règles et objectifs de la communauté, voir supra.

19. Il s'agissait de trouver un cadre juridique pérenne aux activités des membres de GéoRezo.

20. 501 (c) (3) US Internal Revenue vise les fondations ayant pour objet l'action de bienfaisance dans le domaine scientifique ou l'éducation publique (scientific and educational public charity).

21. Voir *supra* les modes de cession des droits de propriété intellectuelle entre les contributeurs au langage de programmation Python et la PSF.
22. Voir les Statuts de la fondation Wikimedia.
23. *Ibid.*
24. Voir les Statuts de l'association Wikipédia France.
25. TGI Paris, référé, 29 octobre 2007, Mme M. B., M. P.T., M. F.D. c/Wikimedia Foundation Inc., inédit.
26. Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 29.
27. D. Demazière, C. Brossaud, P. Trabal et K. van Meter (dir.), *Analyse textuelle en sociologie. Logiciels méthodes, usages*. Presses Universitaires de Rennes 2006, p. 78.
28. Sur ce point voir J. Carbonnier, «Communauté – Communisme – Propriété, Agriculture et communauté», Paris, Librairie de Médecis, (1944?), p. 17-39 reproduit in R. Verbier, *Jean Carbonnier 1908-2003 Ecrits*, PUF, 2008, p. 38.
29. Karine et Nicolas «l'engagement dans des collectifs de production de connaissance en ligne» *Revue française de socio-économie*, 8 (2): 59-83.
30. D. Demazière, M. Zune, F. Horn, «La socialisation dans les «communautés» de développement de logiciels libres», *op. cit.*, spéc. p. 224 et s. qui relèvent notamment que: «comme chacun conserve son pseudonyme dans la durée, celui-ci devient le support d'une identité nominale et, au fil des échanges, les informations s'accumulent sur les participants, ceci renforçant l'interconnaissance».
31. La distinction entre amateurs et professionnels est parfois affirmée par la loi. Voir par exemple la notion de journaliste professionnel aux articles L.7111-3 à L.7111-5 du Code du travail et l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
32. Ces distinctions ne sont pas étrangères à la logique juridique que l'on pense par exemple à la notion de «l'homme du métier» visé à l'article L. 611-14 du Code de la propriété intellectuelle ou encore à la jurisprudence relative à l'erreur au sens de l'article 1110 du Code civil: l'erreur devenant inexcusable eu égard aux connaissances supposées de la personne qui la revendique (voir à titre d'illustration Civ. 16 déc. 1964 à propos de l'erreur inexcusable d'un «amateur d'art appartenant à un milieu social élevé» ou encore Civ. 1, 14 déc. 2004, *Bull. Civ. I*, n°326 à propos d'un «professionnel du marché de l'art» n'intervenant pas comme expert.)

33. F. Barcellini, F. Détienne, J-M Burkhardt, «Distributed design and distributed social awareness: exploring intersubjective dimensions of roles», COOP 2010.

34. J. Rochfeld, «La vie tracée ou le Code civil doit-il protéger la présence numérique des personnes?», *Mélanges en l'honneur de Jean Hauser*, LGDJ, 2012.

35. L'adresse IP (*Internet Protocol*) n'étant qu'un moyen de localisation du matériel.

36. L. Merzeau (dir.), «La présence plutôt que l'identité», in *Présence numérique*, Dossier spécial de Documentaliste. Sciences de l'information, 2010, vol. 47, n° 1, p. 34.

37. L'absence du sentiment d'appartenance à une Communauté européenne n'est sans doute pas étrangère au changement sémantique opéré. En abandonnant le nom de Communauté européenne au profit du nom d'Union européenne n'a-t-on pas entériné cette réalité?

38. N. Jullien, «Le travail des développeurs de logiciels libres», 2011.

39. La question de la porosité des communautés a fait l'objet d'études en sociologie. Voir notamment N. Auray «Le modèle souverainiste des communautés en ligne: impératif participatif et désacralisation du vote», *Hermès* 47, 2007, p. 137 et spéc. p. 138: «[...] pour qu'une communauté soit à l'écoute de l'expression de la base, de la *voix*, il faut que l'*exit* soit à la fois possible et malaisé. En effet, si la fuite est impossible, la base est captive, le boycott inopérant, la critique sans portée; si la fuite est aisée, on entend jamais les mécontents parce qu'ils désertent.»

40. D. Cardon et J. Levrel, «La vigilance participative. Une interprétation de la gouvernance de Wikipédia», *Réseaux*, op. cit. spéc. p. 55 et s. Cela n'est pas sans lien avec la question de la gouvernance d'internet.

41. Ils s'apparentent au contrat collectif qui n'apparaît pas dans les figures énoncées par le Code civil aux articles 1102 et suivants. «Le terme de contrat collectif est... réservé à un contrat dont le rayonnement, par exception au principe de l'effet relatif des contrats, s'étend au-delà des seules parties contractant», M. Fabre-Magnan, *Droit des obligations. Contrat et engagement unilatéral*, Puf, 2008, n° 78. Toutefois, on en trouve l'expression particulière à l'article L.141-1 du Code des assurances.

42. Le contrat communautaire pourrait s'apparenter au contrat de société et l'*affectio communitatis* à l'*affectio societatis*. Plus encore, les contributions intellectuelles des membres d'une communauté pourraient être assimilées aux apports en société.

43. S'agissant des membres qui composent une société, certaines formes de société font prévaloir la souplesse. Tel est le cas des sociétés de capitaux, mais dans ce cas, le titre prime sur l'identité de la personne ce qui est antinomique au dynamisme des communautés épistémiques.

44. Toutefois, une telle affirmation pourra à l'avenir être nuancée grâce aux recherches menées sur les nouveaux modèles de gouvernance des personnes morales. Les études sociologiques relatives à la gouvernance des communautés pourraient ouvrir des voies intéressantes au plan juridique. Voir notamment N. Auray, «Communauté en ligne et démocratie» in *L'évolution des cultures numériques*, C. Licoppe (dir.), Fyp éditions, 2009.

45. «Les licences libres sont des licences par lesquelles l'auteur autorise la copie, la modification et la diffusion de l'œuvre modifiée ou non, de façon concurrente, sans transférer les droits d'auteur qui y sont attachés et sans que l'utilisateur ne puisse réduire ces libertés tant à l'égard de l'œuvre originale que de ses dérivés» (notre thèse, *Les œuvres libres*, Montpellier I, 2006). M. Vivant et J.-M. Bruguière, *Droit d'auteur et droits voisins*, Dalloz, 2<sup>e</sup> ed., 2012 n° 827 et s.

46. Les licences sont qualifiées d'Open Source si elles remplissent les huit critères définis par le mouvement Open Source Initiative :

- 1) ne prévoient pas de redevance en échange de l'accès au logiciel, et n'interdisent pas qu'une redevance puisse être exigée;
- 2) prévoient la possibilité d'accéder au code source;
- 3) offrent les libertés de modifier et de distribuer les travaux dérivés en vertu des mêmes conditions que la licence initiale;
- 4) tout en encourageant les modifications et donc l'évolution des programmes, garantissent la paternité de l'auteur; pour cela, elles peuvent prévoir que les modifications du logiciel ne pourront être distribuées que sous la forme de fichiers correctifs. De plus, les licences doivent expressément permettre la distribution du logiciel combiné provenant du code source modifié; enfin, il peut être demandé que les travaux dérivés portent des noms ou des numéros de version distincts du logiciel original;
- 5) ces licences ne doivent pas permettre de discriminations envers des personnes, des groupes ou contrats de certains secteurs d'activité (notamment commerciaux);

- 6) la distribution du logiciel ne doit pas être soumise à des exigences supplémentaires telles qu'un accord de non-révélation;
- 7) l'autorisation ne doit pas être limitée à un usage particulier;
- 8) n'imposent pas nécessairement que les logiciels qui accompagnent le logiciel soumis à la licence soient également *open source*.

47. Par exemple, la version 1.0 de la licence nommée *Q Public License* (QPL) est répertoriée par le mouvement *Open Source Initiative* parmi les licences *Open source*. Pour autant, il ne s'agit pas d'une licence dite *Copyleft*. On peut lire notamment sur le site [www.gnu.fr](http://www.gnu.fr) qu'il s'agit d'une licence de logiciel libre sans *copyleft*, incompatible avec la GNU GPL.

48. Sur cette question: nos travaux «Faut-il consacrer un statut juridique de l'oeuvre libre», *Propriété Intell.* 2008, n°26, p 69, spéc. p. 74.

49. À propos de l'emploi du terme «travail», voir *infra*.

50. Voir l'extrait de l'accord de contribution «*Contributor understands and agrees that PSF shall have the irrevocable and perpetual right to make and distribute copies of any Contribution, as well as to create and distribute collective works and derivative works of any Contribution, under the Initial License or under any other open source license approved by a unanimous vote of the PSF board. Contributor shall identify each Contribution by placing the following notice in its source code adjacent to Contributor's valid copyright notice: -Licensed to PSF under a Contributor Agreement..*».

51. La licence Python (*Overall Python license – Python-2.0*) O figure parmi les licences *Open source*. En revanche, les versions 1.6b1 à 2.0, et 2.1 de cette licence sont dites incompatibles avec la GNU GPL. L'incompatibilité principale tiendrait au fait que cette licence de Python est soumise aux lois de l'état de Virginie (USA), ce que la GPL ne permet pas.

52. La licence Creative Commons *by-sa* est disponible sur le site [creativecommons.fr](http://creativecommons.fr)

53. <http://www.debian.org>

54. Les licences libres sont des licences rédigées en amont et utilisées en aval par les auteurs. Pour autant, leurs modifications font l'objet de discussions, de consultations et de délibérations ouvertes à tous comme en témoigne par exemple le mode d'élaboration de la dernière version de la licence publique générale (GNU) version 3 du 29 juin 2007.

55. F. Barcellini, *Conception de l'artefact, conception du collectif: dynamisme d'un processus de conception ouvert et contenu dans une communauté de développement de logiciels libres*, Thèse du

conservatoire national des arts et métiers, 2008, p. 31. Sur le rôle du vote dans les communautés en ligne voir N. Avray «Le modèle souverainiste des communautés en ligne : impératif participatif et désacralisation du vote», *op.cit.*

56. Parce que le législateur ne peut pas tout prévoir, les usages ont conservé une place non négligeable dans notre corpus juridique. Ainsi Portalis lors de la présentation de son projet devant la Commission du gouvernement exprima en ces termes cette réalité : «Nous nous sommes également préservés de la dangereuse ambition de vouloir tout régler et tout prévoir... Les besoins de la société sont si variés, la communication des hommes si active, leurs intérêts sont si multipliés et leurs rapports si étendus qu'il est impossible au législateur de pouvoir à tous... D'ailleurs, comment enchaîner l'action du temps, comment s'opposer au cours des événements ou à la pente insensible des mœurs, comment connaître et calculer d'avance ce que l'expérience seule peut nous révéler? . Un Code quelque complet qu'il puisse paraître n'est pas plutôt achevé que mille questions inattendues viennent s'offrir au magistrat. Car les lois, une fois rédigées, demeurent telles qu'elles ont été écrites. Les hommes au contraire, ne se reposent jamais, ils agissent toujours et ce mouvement, qui ne s'arrête pas et donc les effets sont diversement modifiés par les circonstances, produit à chaque instant quelque combinaison nouvelle, quelque nouveau fait, quelque résultat nouveau». Fenet, *Recueil complet des travaux préparatoires du code civil*, Tome 1, p. 469 (ouvrage disponible sur le site Gallica -- numérisation par la Bibliothèque Nationale de France).

57. À propos de l'émergence des usages liée aux nouvelles techniques de l'information et de la communication, voir notamment J. Denaël et F. Granjon (dir.), *Communiquer à l'ère numérique. Regards croisés sur la sociologie des usages*, Paris, Éd. Transvalor/Presses des Mines, coll. sciences sociales, 2011.

58. Voir sur le site Wikipédia francophone. Il est par ailleurs précisé que ces principes «priment sur les règles et recommandations adoptées par la communauté des contributeurs».

59. «Qui incorpore des éléments d'encyclopédie généraliste, d'encyclopédie spécialisée et d'almanach. Wikipédia n'est pas une compilation d'informations ajoutées sans discernement. Elle n'est pas non plus une source de documents de première main et de recherche originale, ni une tribune de propagande ; Wikipédia n'est pas un journal, un hébergeur gratuit, un fournisseur de pages personnelles, une série d'articles promotionnels, une collection de mémoires, une expérience anarchiste ou démocratique, ou un annuaire de liens. Ce n'est pas non plus l'endroit où faire part de vos opinions, expériences ou débats — tous nos



rédacteurs se doivent de respecter l'interdiction sur les recherches originales (dits aussi «travaux inédits») et de rechercher une exactitude aussi poussée que possible.»

60. «Ce qui signifie que les articles ne doivent pas promouvoir de point de vue particulier. Parfois, cela suppose de décrire plusieurs points de vue; de représenter chacun de ces points de vue aussi fidèlement que possible, en tenant compte de leurs importances respectives dans le champ des savoirs; de fournir le contexte nécessaire à la compréhension de ces points de vue au travers de ceux qui les tiennent; et de ne représenter aucun point de vue comme étant la vérité ou le meilleur point de vue. Ceci implique de permettre la vérification des informations en citant des sources faisant autorité sur le sujet (particulièrement dans le cas de sujets controversés).»

61. «Les textes publiés sont disponibles sous licence Creative Commons Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 *Unported* (CC-BY-SA 3.0) et licence de documentation libre GNU (GFDL). Cette licence autorise chacun à créer, copier, modifier et distribuer le contenu de Wikipédia. Les obligations sont de conserver la même licence pour les copies conformes et les copies modifiées, ainsi que de créditer les auteurs originaux. Personne n'a le contrôle d'un article en particulier; ainsi, tout texte apporté à Wikipédia peut être modifié et redistribué sans avertissement par n'importe qui, y compris de façon marchande. «Libre» signifie pas que chacun peut écrire ou faire ce que bon lui semble.»

62. «Vous êtes tenu de respecter les autres wikipédiens, même lorsqu'il y a désaccord. Restez toujours poli, courtois et respectueux. Recherchez le consensus. Ne vous livrez pas à des agressions contre des personnes, ni à des généralisations insultantes. Gardez votre sang-froid lorsque l'atmosphère chauffe. Évitez les guerres d'édition. Ne perdez pas de vue qu'il y a 1297345 articles différents sur la Wikipédia francophone, sur lesquels vous pouvez travailler et discuter. Agissez de bonne foi et partez du principe que vos interlocuteurs sont de bonne foi également, sauf preuve flagrante du contraire. Efforcez-vous d'être ouvert, accueillant et amical.»

63. «N'hésitez pas à être audacieux dans vos contributions puisque l'un des avantages de pouvoir modifier Wikipédia est que tout n'a pas à être parfait du premier coup. Il n'est donc pas nécessaire de connaître toutes les règles pour contribuer: si vous faites des erreurs, d'autres contributeurs les détecteront, les corrigeront et vous les expliqueront. Ne vous inquiétez pas non plus de commettre un impair: toutes les versions précédentes des articles sont conservées et accessibles par le biais de l'historique, il est donc

impossible d'endommager ou perdre irrémédiablement de l'information sur Wikipédia. Mais n'oubliez pas que tout ce que vous écrivez sera préservé pour la postérité.

64. V. Fauchoux et P. Deprez, *Le droit de l'internet*, Litec 2009, spéc. n°470: Une des premières applications par le juge français d'un usage de l'Internet. TGI de Rochefort, 28 février 2001 «attendu qu'aux termes de l'article 1135 du Code civil, les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature; [...] Attendu, en effet, qu'il résulte [...] de l'extrait du rapport de la Commission informatique et libertés du 14 octobre 1999 et de l'avis du président de l'Internet Society, qu'il existe un usage prohibant le recours au «spamming» dans les groupes de discussion; Attendu que l'usage, qui constitue une source du droit, s'impose à celui qui se livre à une activité entrant dans son champ d'application; Attendu, dans ces conditions, que la société défenderesse a pu le 10 août suivant, sans faute de sa part, résilier le contrat conclu avec M.G. conformément à l'article 1184 du Code civil.»

65. Il convient d'entendre alors le terme usage comme ayant la même portée que la coutume. Sur la distinction entre coutume et usage V. *Vocabulaire juridique*, Association Capitant sous la direction du Cornu, v. *Coutume et Usage*.

66. Geny, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif*, 1919; Carbonnier, *Flexible droit*, 7e éd. 1992; Koschenbahr-Lyskoski, *Le Code civil et la coutume, Mélanges Capitant*, p.403 et s.; H. Lévy-Bruhl, *Sociologie du droit* (coll. Que sais-je?), p. 41

67. C. Laroumet (dir.) *Introduction à l'étude du droit privé*, Economica, 5eme éd. 2006, n° 303.

68. C. Laroumet (dir.) *op. cit.* n° 311 et suivant.

69. Carbonnier, *Droit civil*, volume 1, Puf, 2004, n° 136.